l'Assurance Maladie | Doubs
Agir ensemble, protéger chacun

Pour découvrir l'ensemble des services en ligne, rendez-vous sur amelipro. Cliquez ici.

Amelipro : sécurisation renforcée lors de vos connexions

Madame, Monsieur,

Dans la continuité des actions mises en œuvre en mars et avril derniers pour renforcer la sécurité des accès aux services du portail amelipro, de nouvelles mesures de sécurisation seront mises en œuvre à partir du 1er juillet 2022 pour l'ensemble des professionnels de santé :

- **Suppression de l'adresse e-mail comme identifiant amelipro :** seul votre numéro Assurance Maladie ou votre numéro FINESS vous permettront désormais de vous identifier avec mot de passe et sans carte CPS. Pour les utilisateurs auxquels vous avez délégué des accès à votre compte (hors comptables), seule une identification par carte professionnelle est désormais possible.

- **Renforcement de la sécurisation des mots de passe :** votre mot de passe à une durée de validité de six mois, au-delà de laquelle il vous sera demandé de le changer. Par ailleurs, lors de chaque modification de mot de passe, il ne sera pas possible de choisir un mot de passe déjà utilisé par le passé.

- **Limitation de la durée de session :** votre session sera automatiquement fermée à l'issue d'une heure sans activité sur le compte, ou après quatre heures d'utilisation. Vous devrez alors vous réidentifier sur le portail.

- **Renforcement de la traçabilité des connexions :** lors de chaque connexion sur votre compte, un e-mail de notification vous sera envoyé sur l'adresse mail professionnelle associée à votre compte. Si vous n'êtes pas à l'origine d'une connexion, vous serez invité à en informer l'Assurance Maladie.

<u>Dispositif de délégation pour les salariés de laboratoires et d'officines :</u>

Les responsables de laboratoires et d'officines ont la possibilité, d'ouvrir des délégations d'accès à leurs salariés grâce au dispositif de délégation.

- Le responsable de la structure, titulaire du compte amelipro, doit déclarer, au niveau des paramètres de son compte, les cartes CPE pour lesquelles il accorde une délégation.

- Cette fonctionnalité est disponible immédiatement pour les structures déjà équipées de cartes CPE. Pour les autres, une communication sera faite ultérieurement pour préciser les modalités de commande et de mise à disposition des cartes.

Nous vous remercions pour votre mobilisation et savons pouvoir compter sur votre engagement à nos côtés pour œuvrer à la sécurisation de vos données personnelles et des données de santé des patients.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie